



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-09-115-DR/AG

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES – SERVICE D'AIDE AU CLASSEMENT D'ARCHIVES

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

Fait à Tarnos,
 le 29 septembre 2023
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2023

M. le Maire expose,

Les collectivités territoriales doivent veiller à la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives. En raison d'un accroissement d'activité du service des archives municipales dans le courant de l'année 2022, les services municipaux n'ont pas pu tous procéder aux versements d'archives prévus et un arriéré s'est constitué.

Afin de résorber cet arriéré et de se mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données qui impose des destructions d'archives contenant des données à caractère personnel à l'échéance de leur durée d'utilisation administrative, il est proposé de



faire appel aux services des archivistes itinérants du centre de gestion des Landes. Ce service assure notamment :

- le tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- la préparation des éliminations et la rédaction de bordereaux d'élimination ;
- le conseil et la sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique et à l'application des procédures d'archivage.

Le centre de gestion des Landes facture son intervention trois cent vingt-neuf euros par jour et par agent. Un diagnostic a été réalisé, permettant d'estimer la durée de l'intervention d'un archiviste itinérant à vingt-quatre jours et de dresser un devis correspondant à cette estimation. Le coût final de l'opération peut être amené à évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des nécessités.

Le recours à ce service se matérialise par la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-40,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L212-3 et L212-6,

Considérant le projet de convention,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention de mise à disposition du service d'aide au classement d'archives avec le Centre de Gestion des Landes.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr